

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/17

OBJET : Création d'emplois non permanent à temps complet pour la saison estivale aux services techniques

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale juin/juillet/août 2024, les différents services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'aux tâches complémentaires liées à cette période de l'année. Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois non permanents à temps complet d'Adjoint technique, pour faire face à un accroissement d'activité, afin de procéder au recrutement de ces agents contractuels, pour les services suivants :

- pour Valfréjus : 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- pour le service espaces verts : 1 emploi du 3 au 30 juin 2024, 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 et 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2024
- pour le service voiries : 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2024

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création de cinq emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique (catégorie C) du 3 juin au 31 août 2024, pour les différents services communaux.
- Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240417-DE



Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai